

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
07 décembre 2022	02 décembre 2022	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames, BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames BAUQUIN Sylvie, MILESI Isabelle.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation de la piscine municipale. En effet la piscine municipale est dédiée en juin à l'apprentissage de la nage avec les classes d'eau pour les élèves des écoles élémentaire du secteur de Masseube ; l'été, les centres de loisirs de la Communauté de Communes y accèdent gratuitement permettant le développement de l'activité sportive. Il s'agit aussi de promouvoir le savoir nager pour toutes et tous, notamment les publics les plus éloignés de la pratique sportive (personnes en situation de handicap, seniors dans une optique de sport-santé). Les travaux consistent à la réparation d'une rupture de canalisation survenue à la fin de la saison 2022 ainsi qu'à la mise en conformité des vestiaires et des sanitaires afin de répondre aux normes d'accessibilité PMR, et à la réfection des plages et des terrasses.

Le montant de ce projet s'élève à la somme de 123 046,32 € H.T.

- Réparation rupture canalisation : 4 129,32 € HT
- Rénovation et mise en conformité : 118 917,00 € HT

Le financement des travaux s'établit comme suit :

➤ Subvention DETR 2023 (40%) sollicitée	49 218,54 €
➤ Subvention REGION (20%) sollicitée	24 609,26 €
➤ Subvention Département (20%) sollicitée	24 609,26 €
➤ Le solde : fonds propre de la Mairie (20%)	24 609,26 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux de rénovation de la piscine municipale.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes.
- ⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Roger BREIL.

